



DIRECTION RÉGIONALE DE L'INDUSTRIE,  
DE LA RECHERCHE ET DE L'ENVIRONNEMENT  
POITOU-CHARENTES  
1 rue de la Goélette  
86280 SAINT-BENOÎT  
Tél. : 05.49.38.30.00 - Fax : 05.49.38.30.30  
Mél. : [drire-poitou-charentes@industrie.gouv.fr](mailto:drire-poitou-charentes@industrie.gouv.fr)  
<http://www.poitou-charentes.drire.gouv.fr/>

Environnement industriel et ressources minérales



MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE,  
DU DÉVELOPPEMENT  
ET DE L'AMÉNAGEMENT  
DURABLES



Saint-Benoît, le 14 février 2008

## Rapport de l'inspection des installations classées

**Objet : Renouvellement et extension d'une carrière souterraine de pierre dimensionnelle calcaire**

**Société :** ROCAMAT Pierre Naturelle SNC  
58 Quai de la Marine  
93450 ILE SAINT DENIS

**Etablissement concerné :** "Les Roches"  
Communes de Pons et AVY

Par transmission du 11 septembre 2007, Monsieur le Préfet de la Charente-Maritime nous a communiqué le dossier d'enquête publique et les avis recueillis dans le cadre de l'instruction de la demande présentée par la SNC ROCAMAT Pierre Naturelle visant à obtenir l'autorisation d'étendre et de renouveler l'autorisation précédemment acquise au nom de ROCAMAT SA pour l'exploitation d'une carrière de calcaire sur le territoire des communes de Pons et Avy.

### 1. Présentation de l'établissement

#### 1.1 *Le demandeur*

ROCAMAT Pierre Naturelle est une filiale à 80 % de ROCAMAT SA. L'une et l'autre ont leur siège social à l'Île-Saint-Denis (93).

ROCAMAT Pierre Naturelle est spécialisée dans l'exploitation des gisements. Son chiffre d'affaires est de 59,60 M€. Elle emploie en moyenne 8 personnes sur le site, objet du présent dossier.

#### 1.2 *Le site d'exploitation*

##### - Situation

La carrière se situe sur les territoires des communes de Pons et d'Avy à 22 km au Sud-Ouest de Cognac, dans le département de la Charente-Maritime (17).

Hormis le bureau et l'aire de stockage temporaire des blocs, le reste du site est occupé par des cultures, des vignes ou des prés. L'accès à l'ancienne carrière des Morineaux est souligné par une haie arborée.

- Accès

L'accès au site se fait, depuis la déviation de Pons (RD 732) par le CD 249, en traversant le hameau des Roches.

- Géologie

L'extension, qui se fera en continuité de l'exploitation actuelle, porte sur un calcaire finement graveleux, blanc à ocre, daté du Turonien moyen (88 millions d'années).

Le gisement, d'une puissance totale de 6 mètres, est situé en moyenne à 15 mètres sous la surface du sol. Il comprend :

- environ 3 mètres de pierre dite "Richemont jaune",
- environ 3 mètres de pierre dite "Richemont blanc" (cette dernière peut, localement, prendre une teinte bleue. Elle est alors appelée "Richemont bleu").

Ces matériaux sont exploités dans la région depuis au moins le XII<sup>ème</sup> siècle (donjon de Pons) et par ROCAMAT depuis 1987.

- Hydrologie – hydrogéologie

La rivière "La Seugne" coule à environ 400 m à l'ouest du site.

Les parcelles étudiées ne sont pas situées en zone inondable.

La dernière étude effectuée en septembre 2006 révèle qu'il n'y a pas de relation entre l'aquifère dans lequel se trouve la carrière et la Seugne.

Pour surveiller l'aquifère, 4 piézomètres ont été mis en place sur le pourtour de la carrière. Chaque semaine, les niveaux sont relevés et l'eau d'exhaure est analysée au moins une fois par an.

La carrière s'inscrit dans le périmètre de protection éloignée du captage de Fondurant F<sub>2</sub> (voir le rapport de l'hydrogéologue agréé réalisé en 1998). Il n'y a pas de liaison entre la nappe libre du Turonien recoupée par la carrière et les nappes captives exploitées par les forages pour l'eau potable du secteur. Bien que située dans le périmètre de protection éloignée, la carrière n'est pas concernée par les prescriptions de ce captage d'eau potable.

La carrière s'inscrit également dans le périmètre de protection rapprochée du secteur général de la prise d'eau superficielle à Saint-Savinien. Les limites correspondent au bassin hydrologique (voir arrêté du 31 décembre 1976).

- Milieu naturel

L'exploitation est située à proximité du hameau des Roches, au sein de la campagne saintongeoise où alternent les bois, les cultures de céréales et les vignes

Les parcelles concernées par le projet sont cultivées à des fins céréalier ou viticoles.

Faune et Flore : le projet ne s'inscrit dans aucun site protégé particulier.

- Monuments historiques – Archéologie

Ce site s'inscrit dans le rayon de protection de 500 m des façades du château d'Usson.

L'exploitation s'arrête à 300 m de ce monument.

- Autres éléments

Le projet est compatible avec les plans d'occupation des sols des deux communes qui autorisent l'exploitation de carrières, à l'exception de la parcelle n° 2244 qui se trouve, suite à une modification en 2006 du PLU de la Commune d'AVY, classée en zone Ub où l'exploitation des carrières est interdite.

### *1.3 Maîtrise foncière*

ROCAMAT SA est propriétaire des parcelles (ou des tréfonds) concernées par la demande de renouvellement et d'extension et autorise sa filiale ROCAMAT Pierre Naturelle à utiliser les terrains qu'elle possède à des fins de carrière souterraine. Par ailleurs, la commune d'Avy et le Conseil général ont autorisé l'exploitation sous les chemins et le CD 249.

### *1.4 Le projet*

Le projet porte sur :

- le renouvellement de la carrière déjà autorisée par arrêté préfectoral du 2 août 2000 modifié le 18 avril 2006 sur une superficie de 51 045 m<sup>2</sup> sur les communes d'Avy et Pons (déduction faite de la surface de la parcelle n° 2244).

- l'extension de la dite carrière sur une superficie de 29 231 m<sup>2</sup> porte uniquement sur la commune de Pons.

Après extension, la superficie globale sera de 80 276 m<sup>2</sup>.

La production maximale sollicitée est de 9 000 m<sup>3</sup> marchands soit 18 000 t.

La demande porte sur 30 ans.

- la méthode d'exploitation

Le calcaire est exploité en souterrain, en galeries de 6 mètres de large sur la partie en extension et 7 m sur celle en renouvellement, sur une hauteur de 7 m en moyenne, 9 m au maximum avant remblaiement. Les piliers carrés délaissés ont au minimum 6 m de coté sur la partie en extension et 5 m de coté sur la partie en renouvellement.

L'extraction est d'abord réalisée sur la partie supérieure du gisement, sur une hauteur d'environ 3 m (extraction en chambrure). La partie inférieure est ensuite exploitée sur une hauteur identique (extraction en pied).

Les blocs sont soit stockés en fond de carrière, soit évacués vers l'atelier de transformation primaire situé en souterrain ou directement vers les usines de Sireuil ou Vilhonneur en Charente par camion.

Les déblais issus de l'extraction ou de la transformation primaire sont régaliés en fond de galeries permettant de maintenir une hauteur de 3 à 4 mètres pour l'accès et la surveillance de tous les piliers délaissés.

- le classement de l'installation

Rubrique	Libellé en clair de l'installation	Classement A / D / NC	Rayon d'affichage
2510	Exploitation de carrière	A	3 km
2524	Ateliers de taille, sciage	NC (puissance < 40 kW)	

### *1.5 Inconvénients et moyens de prévention*

Compte tenu du caractère souterrain de l'exploitation, un certain nombre d'effets sur l'environnement sont négligeables par rapport à une carrière à ciel ouvert :

- aucun explosif n'est utilisé,
- l'humidité constante en carrière empêche la formation de poussières. Les sorties du chariot élévateur sont trop peu fréquentes pour engendrer des nuisances à ce niveau,
- impact visuel très faible compte tenu de la petite taille de l'aire de stockage située à l'extérieur, cette dernière étant par ailleurs en partie bordée d'arbres,
- aucun défrichement ni remaniement des sols n'est nécessaire. Les propriétaires des terrains gardent la jouissance des terres.

Les eaux d'infiltrations sont remontées et rejetées dans un fossé qui rejoint la Seugne. Elles subissent une décantation en fond de carrière avant rejet.

Il n'y a pas de liaison entre la nappe libre du Turonien recoupée par la carrière et les nappes captives exploitées par les forages pour l'eau potable du secteur. Bien que située dans le périmètre de protection éloignée du forage de "Fondurant F2", la carrière n'est pas concernée par les prescriptions proposées (voir le rapport de l'hydrogéologue agréé en annexe 13).

Notons de plus que toutes les habitations des hameaux alentours sont reliées à l'adduction d'eau publique.

Pour mieux surveiller l'aquifère, un réseau de 4 piézomètres a été installé. 2 nouveaux piézomètres seront installés sur le pourtour de l'extension (voir le rapport de l'hydrogéologue agréée en annexe 13). Des mesures hebdomadaires du niveau d'eau et des volumes d'exhaure ainsi que des analyses annuelles d'eau sont effectuées. Deux cartes piézométriques de surveillance hydrogéologiques (hautes eaux et basses eaux) sont réalisées chaque année.

### *1.6 Les risques*

Ils sont prévenus par le respect du RGIE notamment :

- l'accès au chantier est interdit au public,
- l'ouverture de chaque puits est recouverte d'une grille empêchant toute chute ou de tout autre dispositif équivalent,
- la stabilité des terrains est et sera assurée par le respect des recommandations techniques de l'Institut national de l'environnement et des risques (étude jointe en annexe 11),
- le débouché de la carrière sur le CD 249 est dégagé et offre ainsi une bonne visibilité. Des panneaux signalent la sortie des camions. Ces derniers emprunteront le CD n° 249 pour rejoindre la déviation de Pons, en traversant le hameau des Roches.

### *1.7 Conditions de remise en état*

Au fur et à mesure de l'avancement de l'exploitation de la carrière, les stériles sont régalés sur le carreau, sur une épaisseur permettant de maintenir une hauteur libre de 3 à 4 mètres pour l'accès à tous les piliers de l'exploitation.

En fin d'exploitation, tous les déchets éventuels, ferrailles et restes d'installation seront enlevés.

Les puits d'aération seront fermés par des grilles. Un relevé complet de géomètre, sur lequel figureront les piliers et les vides sera effectué et remis à la Direction régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement et aux communes.

Enfin, les accès seront condamnés.

Une étude de stabilité à long terme permettra de définir, si nécessaire, les travaux à effectuer et la surveillance à exercer pour assurer la stabilité maximum de l'exploitation.

### *1.8 Garanties financières*

En fonction des travaux de mise en sécurité du site, le montant des garanties financières de la carrière souterraine des Roches est donc fixé à 26 203 € TTC.

## **2. Consultation administrative et enquête publique**

### *2.1 Avis des conseils municipaux*

- Mazerolles (14/08/2007) : ne s'oppose pas au projet,
- Biron (17/07/2007) : avis favorable
- Avy (03/07/2007) : avis favorable
- Pons (23/07/2007) : avis favorable
- Bougneau (20/07/2007) : avis favorable

Les municipalités de Belluire et Fléac sur Seugne n'ont pas communiqué d'avis.

## **2.2 Avis des services**

- DIREN (18/09/2007 puis 05/12/2007) : avis favorable
- DDE (13/07/2007) : avis favorable
- DDAF (10/07/2007) : aucune observation
- Préfecture 17 – SIDPC : avis favorable

## **2.3 Enquête publique**

L'enquête publique a été prescrite par arrêté préfectoral du 28 juin 2007. Elle s'est déroulée du 23 juillet au 21 août 2007. Monsieur Jean-Pierre STEVENIN a été désigné commissaire enquêteur.

Au cours de l'enquête publique, une seule observation a été formulée en mairie de Pons, comme en mairie d'Avy. Cette observation concerne la stabilité des terrains dont la personne est propriétaire.

Le commissaire enquêteur émet également quelques observations de fond et de forme sur la demande.

## **2.4 Mémoire en réponse de l'exploitant**

Par courrier du 30 août 2007 adressé au commissaire enquêteur, l'exploitant précise que l'étude de stabilité a été faite par un organisme agréé et non par lui-même. Les moindres problèmes de stabilité seraient pris en charge par l'exploitant.

Il répond également aux observations du commissaire enquêteur.

## **2.5 Avis du Commissaire enquêteur**

Le commissaire enquêteur émet un avis favorable le 31 août 2007.

# **3. Analyse de l'inspection des installations classées**

## **3.1 Statut administratif de l'installation**

La carrière a déjà obtenue une autorisation par arrêté préfectoral du 2 août 2000 modifié le 18 avril 2006.

La présente demande concerne le renouvellement de cette autorisation avec son extension à d'autres parcelles situées de l'autre côté du CD249.

## **3.2 Intervention des textes applicables**

- le code de l'environnement, livre V,
- le code des douanes,
- le code de l'urbanisme,
- l'arrêté ministériel du 22 septembre 1994 relatif aux exploitation de carrières et aux installations de premier traitement des matériaux de carrières.

## **3.3 Analyse des questions apparues au cours de la procédure**

Le public n'a pas montré d'intérêt particulier pour le dossier, une seule personne s'étant manifestée.

L'exploitant a répondu tant aux craintes d'un propriétaire qu'aux interrogations du commissaire enquêteur.

Les administrations et les conseillers municipaux ont émis un avis favorable au projet.

#### **4. Conclusion et propositions de l'inspection des installations classées**

Considérant :

- les réponses apportées par l'exploitant,
- les avis favorables recueillis au cours des enquêtes,
- qu'aux termes de l'article L512-1 du code de l'environnement, l'autorisation ne peut être accordée que si les dangers ou inconvénients de l'installation peuvent être prévenus par des mesures spécifiées par l'arrêté préfectoral,
- que les mesures proposées par l'exploitant sont de nature à assurer :
  - la protection des eaux de surface et souterraines,
  - une sortie sécurisée sur la voie publique,
  - la stabilité des terrains,
  - une intégration satisfaisante dans l'environnement après remise en état des lieux sous réserve du respect des engagements de l'exploitant contenus dans sa demande et les documents y afférent et des dispositions contenues dans le projet d'arrêté préfectoral,

nous proposons un avis favorable à cette demande.

L'avis des membres de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites dans sa formation spécialisée « carrières » doit être sollicité sur le dossier conformément à l'article R512-25 du Code de l'environnement.